

Image not found or type unknown



Prof de musique dans école associative

Par **rene250000**, le **10/11/2010** à **10:48**

Bonjour, notre prof de violon en CDI a bénéficié d'un CDD pendant 1 an en plus de ses fonctions pour être directeur ad interim de l'école. Il est revenu simple prof avec son cdi initial. Dans ce cas un avenant à son cdi suffirait-il? Quelles indemnités a-t-il droit pour la fin de CDD à rémunération forfaitaire pour la fonction de directeur, les heures sup demandées sont-elles recevables? merci de m'éclairer